REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT de l'AIN

RETRAIT VALANT ACCORD D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Arrêté du Maire au nom de la commune

COMMUNE DE BEYNOST	Référence dossier : N° DP00104324A0010	
	Déposé le 09/02/2024, récépissé affiché en Mairie le 16/02/2024	
	Par: CELLNEX FRANCE	Surface de
	Demeurant à : 58 avenue Emile zola 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	plancher : 0 Description du
	Représenté par : HARROIS Jérôme	projet :
	Sur un terrain sis : Lieu-dit La Robinette 01700 BEYNOST Refs cadastrales : Section AH 516	Antenne relais

Madame le Maire,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019, et notamment le règlement de la zone N.

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16/01/2006,

VU l'avis de ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, en date du 07/03/2024,

VU l'avis du service risques de la direction départementale des territoires de l'Ain en date du 04/03/2024.

VU l'avis de GRT Gaz en date du 18/03/2024,

VU les pièces complémentaires reçues en date du 16/03/2024,

VU l'arrêté d'opposition de la déclaration préalable n°DP00104324A0010 en date du 11/04/2024.

VU le courrier de recours gracieux en date du 24/05/2024,

VU l'article L 424-5 du Code de l'Urbanisme selon lequel la décision de non-opposition à une déclaration préalable ou le permis de construire ou d'aménager ou de démolir, tacite ou explicite, ne peuvent être retirés que s'ils sont illégaux et dans le délai de trois mois suivant la date de ces décisions,

CONSIDÉRANT que la hauteur de l'antenne relais assez modeste n'impacte pas les paysages naturels et agricoles environnants,

CONSIDÉRANT que la commune a fait une erreur manifeste d'interprétation des articles N.1.2 du règlement du plan local d'urbanisme et R 111-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que l'opposition à la déclaration préalable n°DP00104324A0010 en date du 11/04/2024 est illégale,

ARRÊTE

Article 1 – L'opposition à la déclaration préalable n°DP00104324A0010 en date du 11/04/2024 est **RETIRÉE** ;

Article 2 – La déclaration préalable n°DP00104324A0010 est ACCORDÉE;

BEYNOST, le 06/06/2024 Le Maire,

Caroline TERRIER



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES: Elle doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

DROIT DES TIERS : La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers (contrats, servitudes, ...) qu'il appartient au bénéficiaire de respecter.

TRANSMISSION - COMMENCEMENT DES TRAVAUX : La présente autorisation sera transmise au représentant de l'État, sous quinzaine. Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire, c'est-à-dire à compter de cette transmission et de la notification au bénéficiaire.

AFFICHAGE: L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la superficie du terrain, la superficie de plancher et la hauteur de la construction. Il mentionne que le dossier peut être consulté en mairie et qu'un recours administratif ou contentieux d'un tiers contre cette autorisation doit être notifié sous peine d'irrecevabilité, à l'auteur de l'acte et à son bénéficiaire. Il est également affiché en mairie par les soins des services municipaux.

VALIDITÉ: L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 2 ans prorogé d'une année. Le délai est à compter de la date de notification de l'autorisation, ou de la date à laquelle l'autorisation a été accordée tacitement. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, sur demande présentée deux mois avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres, les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez proroger. Votre demande en double exemplaires doit être soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS: Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon.